

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 17/10/2023

VOI.23.00.A02588

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ROUTE DE FRANOIS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et ID VERDE  
Considérant que des travaux d'aménagement de parking à hauteur du Centre De Maintenance du TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 30/11/2023 ROUTE DE FRANOIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 30/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE FRANOIS (RD11) à proximité de la rue AMBROISE PARE dans le sens Franois vers centre ville. :

- La circulation est interdite sur la voie de droite ;
- la neutralisation de voie sera levée en cas de congestion de circulation aux heures de pointe.  
La sortie des véhicules du chantier sera réalisée manuellement par un homme trafic. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée